

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le onze mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 mars 2013

Étaient présents : MM Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Roy Stéphane, Benel Martine, Gabrion François, Pointeau Alexandra, Lorin Bernard, Genty Robert, Courtois Didier, Hérold Valérie, Rambaud Jérôme, Ménager Caroline, Vallon Guy, Dubrulle Hervé, Foliard Magalie

Était absent excusé : /

Était absent : /

Secrétaire de séance : Bureau Chantal

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2013-06

CONTRAT DE MAINTENANCE BORGEAUD BIBLIOTHEQUE

Monsieur Hauchecorne présente le contrat de maintenance proposé par Borgeaud Bibliothèque. Il s'élève à 380.18 € pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le renouvellement du contrat de maintenance de Borgeaud Bibliothèque.*

N°2013-07

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Hauchecorne informe le conseil municipal de la proposition du renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel. Il indique les conditions qui pourraient être appliquées ; le conseil municipal préfère ne pas contracter la ligne dans l'immédiat pour éviter les frais de commission de non utilisation, et contracter une ligne en cas de réelle nécessité.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de ne pas contracter de ligne de trésorerie*

N°2013-08

CONVENTION ACLAPS (Aide Complémentaire à la prestation de service)

Monsieur Hauchecorne présente la convention de la caf. Il rappelle que la caf participe notamment par le biais de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » au coût du fonctionnement des structures dans la mesure notamment où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles, validée par la caf.

Cette prestation de service est complétée par une aide financière dénommée ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette aide remplace l'aide aux temps libres.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Acalaps. L'Acalaps s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs du Loiret percevant la prestation de service et fonctionnant en période extra-scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte la convention d'aide complémentaire à la prestation de service*

N°2013-09

DEMANDE DE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL

Chantal Bureau informe le conseil que l'association Brass Band Val de Loire (dont le siège est à Orléans) fera un concert le 27 septembre 2013, elle présente le contrat ; la prestation s'élève à 3 500 €.

Elle propose de présenter le dossier auprès du Conseil Général afin de percevoir une subvention de fonds d'accompagnement culturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le contrat de l'association Brass Band Val de Loire*
- *Accepte de proposer le dossier de demande de FAC*



Hervé Dubrulle informe le conseil du spectacle de la Saint Fiacre, le 30 août 2013, il présente le contrat avec l'association Nota Bené dont la prestation s'élève à 750 €.

Il propose de présenter le dossier auprès du Conseil Général afin de percevoir une subvention de fonds d'accompagnement culturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le contrat de l'association Nota Bené*
- *Accepte de proposer le dossier de demande de FAC*

N°2013-10

RYTHMES SCOLAIRES

Bertrand Hauchecorne explique la réforme des rythmes scolaires : les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines, la journée d'enseignement sera au maximum de 5 h 30 et la demi-journée de maximum 3 h 30, et la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 h 30. La nouvelle organisation prévoit 3 heures de classe le mercredi matin (par exemple).

L'allègement des journées d'enseignement permettra de proposer des activités (entre la fin de l'école et le début de la garderie périscolaire) visant à favoriser l'épanouissement des enfants : activités sportives, artistiques et culturelles.

Le projet d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) a été proposé lors du conseil d'école qui s'est déroulé le 7 mars. Les membres du conseil d'école ont voté pour un report de l'application de la réforme en 2014.

Une discussion s'engage sur les couts engendrés pour les collectivités et l'organisation des activités. L'ensemble du conseil estime souhaitable de suivre l'avis du conseil d'école, et se déclare favorable pour un report de la réforme en 2014.

Monsieur Hauchecorne propose la constitution d'un groupe de travail composé d'enseignants, de parents d'élèves, de membres du personnel communal et de membres du conseil municipal. Il sera chargé de proposer une organisation des activités péri-éducatives, Monsieur Hauchecorne souhaite que les élèves de Mareau aux Prés puissent bénéficier d'activités enrichissantes et de qualités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *demande le report de l'application des rythmes scolaires à la rentrée 2014.*
- *Charge le Maire d'en informer le Directeur Académique de l'Éducation Nationale*

QUESTIONS DIVERSES

N°2013-11

AVENANT N°1 - CONVENTION ENTRETIEN DE LA LOIRE A VELO

Chantal Bureau rappelle la convention signée le 19 décembre 2008 entre le Département et la commune qui définissait les principes d'entretien de la Loire à Vélo une fois les travaux achevés :

- Le Département assure l'entretien et l'itinéraire principal et des antennes sans solliciter financièrement la commune
- La commune assurer l'entretien de(s) l'aire(s) de repos sans solliciter financièrement le Département

Ladite convention prévoyait dans son article 1 d'annexer les plans des équipements concernés par voie d'avenant.

L'objet du présent avenant est de préciser les équipements concernés par la convention :

- A la charge de la commune :
 - 4 ensembles table + 2 bancs en béton couleur sable,
 - 2 bancs en béton couleur sable
 - 4 appui-vélos en bois
 - 1 poubelle en bois avec couvercle
- A la charge du Département
 - Barrières anti-transit
 - Revêtement chemin de la verdaille et levée de la Loire (plan annexé à l'avenant)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'entretien de la Loire à Vélo

N°2013-12

REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUX AU SEIN DE LA CCVA

Monsieur Hauchecorne informe que les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué en fin d'année avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération.

Ces règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération, qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être déterminées avant le 30 juin 2013.

Monsieur Hauchecorne explique que selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L5211-6-1 du CGCT modifié et dans le cadre d'un accord local, l'organe délibérant de la CCVA est désormais composé de 22 délégués soit un de plus qu'actuellement.

Monsieur Hauchecorne propose que les règles actuelles soient maintenues (article 5 et 6 des statuts) :

- Pour la désignation des vice-présidents à savoir « le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents à raison d'un membre pour chaque commune de la Communauté de Communes » soit 4 Vice-Présidents
- Pour la répartition des sièges communautaires, à savoir : 3 délégués par commune plus un délégué par tranche complète de 800 habitants. Il précise que la population à prendre en compte est la population municipale légale 2010 en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (source INSEE). Ainsi la répartition serait la même qu'actuellement pour les communes de : Dry, Jouy le Potier, Mareau aux Prés et Mézières lez Cléry ; seule la commune de Cléry Saint André aurait un siège supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le nombre de 22 sièges communautaires à répartir
- Propose les modalités suivantes pour la composition du Conseil Communautaire et du bureau :
 - o Le conseil de communauté élit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et de Vice-Présidents à raison d'un membre pour chaque commune de la communauté de communes soit 4 Vice-Présidents

- La répartition des sièges communautaires à raison de trois délégués par commune plus un délégué par tranche complète de 800 habitants, soit pour
 - Cléry Saint André : 7 sièges
 - Dry : 4 sièges
 - Jouy le Potier : 4 sièges
 - Mézières Lez Cléry : 3 sièges
 - Mareau aux Prés : 4 sièges



Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h

Prochain conseil :

8 avril 2013 - 18 h 30

NOM	Signature	NOM	Signature
B. HAUCHECORNE		V. HEROLD	
D. COURTOIS		B. LORIN	
R. GENTY		C. MENAGER	
C. BUREAU		A. POINTEAU	
H. DUBRULLE		J. RAMBAUD	
M. BENEL		S. ROY	
M. FOLIARD		G. VALLON	
F. GABRION			